

Copie

Le Ministre du Roi à Vienne
au Ministre Des Affaires Etrangères

N^o 70.

Vienne, le ^{31 Mai} 1842.
12 Juin

Très confidentielle

Monsieur le Ministre,

Avant de terminer mon dernier entretien
avec le Comte Andrassy, je lui ai demandé
où on en était à Constantinople de l'affaire
Bulgare.

AKAΔHMIA



ΑΟΗΝΩΝ

En me exprimant le désir d'en causer
longuement avec moi un de ces jours, le Comte
m'a dit quelques mots sur les dernières
nouvelles qu'il en avait reçues

Mais ces quelques mots ont suffi pour
me faire comprendre que connaissant fort
peu cette question, et n'ayant guère le
temps de l'étudier, il n'attribuait au
triomphe des exigences bulgares d'autre
importance que l'augmentation d'influence
qui pourroit en résulter pour la Russie en
Orient; qu'il était même disposé d'admettre,

D'après les insinuations de la Porte, que la constitution d'une Eglise Bulgare indépendante et le schisme qui en résulterait, pourraient servir à fortifier la domination ottomane, plutôt qu'à augmenter l'influence russe.

Le Comte m'a aussi fait l'effet d'envisager favorablement le résultat que la Porte a en vue, et de n'avoir pas envie de détourner le Grand Vain de l'intention d'accorder à chaque commune de l'Empire Turc, où il y a des Bulgares, le droit de faire partie de l'Exarchat, mais de vouloir seulement se réserver **ΑΚΑΔΗΜΙΑ** une autre attitude, si le calcul de la Porte échouait, en s'abstenant soigneusement de se mêler, ou même de se prononcer officiellement sur la question.

Cette manière de voir du Comte confirme complètement la modification d'idées que j'ai essayée d'esquisser dans mon rapport N° 64, et à la suite de laquelle le Cabinet de Vienne tend à se rapprocher de la Porte.

Un autre fait qui confirme ce

rapprochement, c'est que dans le dernier Conseil des Ministres, auquel assistaient les Présidents des deux Cabinets, le Comte Andrássy a reçu de ceux-ci l'autorisation de conclure directement avec la Porte une convention, dont les éléments ont été préparés par les études d'un ingénieur Américain, à l'effet de creuser à travers les Portes de fer un canal accessible aux bâtiments de mer, qui pourraient ainsi remonter le Danube jusqu'à Pesth.

Comme l'article VIII de la Convention de Londres accorde aux Puissances Riveraines le droit d'entreprendre ces travaux, en établissant un piége, destiné à les indemniser sur leurs frais, l'Autriche-Hongrie a acquis sans doute le droit de s'entendre directement, à cet effet, avec la Porte.

Mais en se décidant à le faire, elle doit avoir pris le parti de heurter l'amour propre national de la Roumanie, et surtout de la Serbie, qui avait élevé les protestations les plus vives contre la rédaction de l'article précité, en demandant qu'on mit les mots



" Pays Riverains " au lieu et place de

" Puissances Riveraines "

Veuiller, e t c.

signé / Ypsilanti.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΩΝ

Copie

Le Ministre du Roi à Vienne
au Ministre Des Affaires Etrangères

N^o 70.

Vienne, le 31 Mai 1872.
12 Juin

Très confidentielle

Monsieur le Ministre,

Avant de terminer mon dernier entretien
avec le Comte Andrássy, je lui ai demandé
où on en était à Constantinople de l'affaire

Bulgare.
ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΟΗΝΩΝ

En m'exprimant le désir d'en causer
longuement avec moi un de ces jours, le Comte
m'a dit quelques mots sur les dernières
nouvelles qu'il en avait reçues

Mais ces quelques mots ont suffi pour
me faire comprendre que connaissant fort
peu cette question, et n'ayant guère le
temps de l'étudier, il n'attribuait au
triomphe des exigences bulgares d'autre
importance que l'augmentation d'influence
qui pourrait en résulter pour la Russie en
Orient; qu'il était même disposé d'admettre,

2

D'après les insinuations de la Porte, que la constitution d'une Eglise Bulgare indépendante et le schisme qui en résulterait, pourraient servir à fortifier la domination ottomane, plutôt qu'à augmenter l'influence russe.

Le Comte m'a aussi fait l'effet d'envisager favorablement le résultat que la Porte a en vue, et de n'avoir pas envie de détourner le Grand Vixir de l'intention d'accorder à chaque commune de l'Empire Turc, où il y a des Bulgares, le droit de faire partie de l'Exarchat, mais de vouloir seulement se réserver la faculté de prendre une autre attitude, si le calcul de la Porte échouait, en s'abstenant soigneusement de se mêler, ou même de se prononcer officiellement sur la question.

Cette manière de voir du Comte confirme complètement la modification d'idées que j'ai essayée d'esquisser dans mon rapport N° 64, et à la suite de laquelle le cabinet de Vienne tend à se rapprocher de la Porte.

Un autre fait qui confirme ce

2.

rapprochement, c'est que dans le dernier conseil des Ministres, auquel assistaient les Présidents des deux Cabinets, le Comte Andrássy a reçu de ceux-ci l'autorisation de conclure directement avec la Porte une convention, dont les éléments ont été préparés par les études d'un ingénieur Américain, à l'effet de creuser à travers les Portes de fer un canal accessible aux bâtiments de mer, qui pourraient ainsi remonter le Danube jusqu'à Pesth.

Comme l'article VIII de la convention de Londres accorde aux Puissances Riveraines le droit d'entreprendre ces travaux, en établissant un péage, destiné à les indemniser sur leurs frais, l'Autriche-Hongrie a acquis sans doute le droit de s'entendre directement, à cet effet, avec la Porte.

Mais en se décidant à le faire, elle doit avoir pris le parti de heurter l'amour propre national de la Roumanie, et surtout de la Serbie, qui avait élevé les protestations les plus vives contre la rédaction de l'article précité, en demandant qu'on mit les mots



ΑΡΧΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΝ

"Pays Riverains" au lieu et place de

"Puissances Riveraines"

Veudier, & c.

(signé) Ypsilanti.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ



ΑΘΗΝΩΝ